



Coalition des
Familles LGBT+
LGBT+ Family Coalition

PETIT GUIDE SUR LA GESTATION POUR AUTRUI

1^{ère} édition, septembre 2021



INTRODUCTION

Un nombre croissant de personnes de la communauté LGBTQ+ considèrent la gestation pour autrui comme une option pour fonder une famille. Ce guide a été créé dans le but de rassembler des renseignements de base concernant le processus pour fonder une famille grâce à la gestation pour autrui. Il servira de complément à nos ateliers à l'intention des futurs parents, où des renseignements détaillés leur seront fournis. Veuillez noter que les renseignements contenus dans ce guide offrent un aperçu du processus de gestation pour autrui aux personnes résidant au Québec, en automne 2021. Nous espérons pouvoir mettre ce guide à jour très bientôt avec l'adoption du projet de loi 2 sur la réforme du droit familial.

Ce livret est un travail continu. Comme la gestation pour autrui est en constante évolution, nous apprenons autant des membres de la communauté LGBTQ+ qu'ils apprennent de nous. Si vous avez des questions, des commentaires, ou si vous voulez signaler des choses à corriger dans ce document, veuillez nous le laisser savoir en écrivant à : info@famillesLGBT.org

PETIT GUIDE SUR LA GESTATION POUR AUTRUI

Rédaction : Mona Greenbaum, avec l'assistance de Gary Sutherland et Stéphane Simoutre

Design graphique : Jonathan Rehel pour SIX CreativeLab

Production et diffusion : Coalition des familles LGBT

La Coalition des familles LGBT+

3155, rue Hochelaga, bureau 201

Montréal (Québec)

Canada H1W 1G4

Tél. : 514 878-7600

Courriel : info@famillesLGBT.org

famillesLGBT.org

© Coalition des familles LGBT+, 2021. Tous droits réservés.

Nous avons tenté le plus possible d'utiliser, dans ce guide, un langage non-genré pour reconnaître le fait que les personnes trans et non-binaires fondent leurs familles avec la gestation pour autrui et sont aussi des personnes qui donnent du sperme et des ovules.

DEVENIR PARENT : UN CHEMINEMENT PERSONNEL

On entend souvent dire qu'être parent est devenue une affaire publique. Dans votre cas, votre décision, avant même la conception le deviendra ! Croyez-nous, dès que vous annoncerez votre projet autour de vous, les réactions fuseront. En général, la majorité de votre entourage se réjouira pour vous. La plupart des gens vous poseront des tas de questions. En effet, vous serez peut-être le seul futur parent LGBTQ+ qu'ils connaissent, vous piquerez leur curiosité. Ces questionnements vous suivront après la naissance de votre enfant. Il est donc important que vous vous sentiez à l'aise avec vos décisions personnelles sur la façon de fonder votre famille.

Comment désirez-vous concevoir l'enfant ? Qui va le porter ? Pourquoi ? Peut-on éduquer un.e enfant sans père/mère ? Peut-on élever un.e enfant à trois ou à quatre ? Votre famille proche acceptera-t-elle de considérer chaque parent (social ou biologique) comme des parents à part entière ? Pourrez-vous parler de votre parentalité au travail ? Sera-t-il possible pour votre enfant de parler de sa famille à l'école ? Etc.

Évidemment, vous n'êtes pas obligé.e de répondre à toutes les interrogations de votre entourage. À vous de juger de ce qui relève du domaine privé ou pas. Mais gardez en tête que répondre aux questions permet de sensibiliser plus de monde aux réalités des familles faisant partie de la diversité sexuelle et/ou de la pluralité des genres et contribue ainsi à créer un monde plus ouvert pour vos enfants. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Vos choix vous appartiennent. Surtout, prenez le temps de trouver les réponses pour vous-mêmes. Cela vous confortera dans l'idée que votre projet d'enfant est un projet réfléchi, positif et personnel.

Un nombre croissant de personnes de la communauté LGBTQ+ considèrent la gestation pour autrui comme une option pour fonder une famille. Ce guide a été créé dans le but de rassembler des renseignements de base concernant le processus pour fonder une famille grâce à la gestation pour autrui. Il servira de complément à nos ateliers à l'intention des futurs parents, où des renseignements détaillés leur seront fournis. Veuillez noter que les renseignements contenus dans ce guide offrent un aperçu du processus de gestation pour autrui aux personnes résidant au Québec, en automne 2021. Nous espérons pouvoir mettre ce guide à jour à mesure que les pratiques juridiques, sociales et médicales évolueront.

01 QUELLES SONT LES PERSONNES IMPLIQUÉES DANS UN PROJET DE GESTATION POUR AUTRUI (QUELS SONT LES DIFFÉRENTS RÔLES) ET QUEL LANGAGE DEVRIIONS-NOUS UTILISER POUR DÉCRIRE CES RÔLES (SURTOUT SI L'ON TIEN COMPTE QUE LES PERSONNES TRANS ET NON-BINAIRES PEUVENT ÊTRE IMPLIQUÉES DANS CE PROCESSUS)?

La gestation pour autrui est l'une des nombreuses voies que les personnes de la communauté LGBTQ+ suivent pour fonder une famille. Le cas le plus courant que nous constatons dans notre communauté est celui d'un couple d'hommes cisgenres qui souhaite concevoir un bébé à l'aide du sperme d'un des deux hommes. La gestation pour autrui est aussi une option pour les lesbiennes qui ne peuvent pas ou ne veulent pas porter un enfant, et dans toute autre situation où une grossesse n'est pas désirée ou possible pour des parents trans ou non-binaires. Dans tous ces cas, que nous fassions référence à la monoparentalité, à la parentalité en couple ou aux familles pluriparentales, nous appelons ces parents des « parents d'intention ».

Parfois, le terme « mère porteuse » est utilisé pour désigner la personne qui portera le fœtus. De nombreuses personnes dans notre communauté évitent d'appeler cette personne « mère porteuse », car le terme « mère » possède des connotations et des sens très particuliers liés à la parentalité. Il arrive souvent que les personnes qui portent les enfants pour autrui ne se sentent pas à l'aise avec ce terme parce qu'iels ne se voient pas jouer un rôle maternel ou parental. Plusieurs parents d'intention se sentent de la même façon.

Le choix de la terminologie se complique. Si nous utilisons le terme féminin « porteuse » ou « gestatrice », nous impliquons que la personne qui porte le fœtus est une femme. Cependant, nous voyons de plus en plus de personnes porteuses non-binaires et transmasculines. Ainsi, nous préférons employer le terme « personne porteuse » ou « personnes gestatrice » (le mot « personne » est féminin donc les adjectifs correspondants sont accordés au féminin).

La même question du langage inclusif s'applique aux « donneurs de sperme » qui, bien entendu, jouent aussi un rôle dans le processus. Parfois, un des parents d'intention peut être la personne qui fournit le sperme. Ainsi, le mot « donneur » peut avoir une résonance étrange. Parfois le sperme provient d'une source tierce (ami.e, banque de sperme). Les mêmes préoccupations linguistiques en français s'appliquent aux « donneurs de sperme », car il peut s'agir d'une femme trans ou d'une personne non-binaire. Donc, au lieu d'utiliser le terme « donneur de sperme », nous préférons dire « la personne qui fait le don de sperme », à moins de savoir que la personne est de genre masculin.

Finalement, l'autre personne impliquée dans le processus est appelée « donneuse d'ovules ». Comme vous verrez ci-dessous, « donneuse d'ovules » n'est pas synonyme de la personne qui mènera la grossesse à terme. En français, nous préférons faire référence à cette personne comme « la personne qui fait un don d'ovule » ou la « personne donneuse ».

02 QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LA GESTATION TRADITIONNELLE OU GÉNÉTIQUE, ET LA GESTATION NON GÉNÉTIQUE (AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS)? EXISTE-T-IL D'AUTRES FORMES DE GESTATION POUR AUTRUI?

La gestation pour autrui traditionnelle désigne une situation où la personne qui porte l'enfant est celle dont les ovules ont été utilisés dans la création de l'embryon. Habituellement, ce type de gestation est réalisée en inséminant la personne porteuse et peut être effectuée à domicile (cliquez sur le lien pour consulter notre guide d'insémination : familleslgbt.org/documents/pdf/CFLGBT_inseminations_FR.pdf) ou dans une clinique de fertilité. La personne porteuse sera donc génétiquement liée à l'enfant. Ce type de gestation pour autrui comporte plusieurs avantages. Premièrement, un don d'ovule n'est pas nécessaire, ce qui permet de réduire les coûts. Ensuite, comme la gestation pour autrui traditionnelle requiert généralement peu d'intervention médicale, elle est moins exigeante physiquement pour la personne porteuse et engendre moins de coûts pour les parents d'intention. Finalement, il est plus facile d'expliquer aux enfants issus de la gestation pour autrui traditionnelle leurs origines, puisque la personne qui a porté l'enfant est aussi leur parent génétique.

La plupart des gestations pour autrui au Canada sont des gestations pour autrui sans lien génétique, c'est-à-dire que la personne porteuse fera la gestation avec un embryon créé par la fécondation in vitro (FIV) d'un ovule donné par une autre personne. Tous les agences de gestation pour autrui au Canada insistent de faire appel à des personnes gestatrices sans lien génétique pour la gestation pour autrui. Le raisonnement est que la connexion psychologique au fœtus sera plus faible en l'absence de liens biologiques et la personne porteuse aura plus de facilité à donner le bébé aux parents d'intention.

Les différences entre ces deux types de gestation pour autrui reposent sur la source des gamètes (sperme et ovules). La gestation pour autrui traditionnelle peut être réalisée à l'aide du sperme d'un des parents d'intention ou provenant d'une personne qui a fait un don de sperme. L'embryon utilisé pour la gestation pour autrui non génétique peut provenir de gamètes des parents d'intention ou de personnes qui ont fait un don de gamètes ou une combinaison des deux.

03 ARRIVE-T-IL QU'UNE PERSONNE PORTEUSE DÉSIRE GARDER L'ENFANT ?

La recherche démontre que c'est extrêmement rare qu'une personne porteuse ne désire pas donner l'enfant aux parents d'intention.¹ D'ailleurs, les personnes porteuses, qui sont pour la plupart associées avec des agences de gestation pour autrui, sont soumises à une procédure rigoureuse de sélection et font l'objet de suivis psychologiques avant d'être acceptées comme candidat.e.s potentiel.le.s. Au Canada, les personnes porteuses au sein des agences de gestation pour autrui doivent déjà avoir donné naissance à un enfant à elles, afin de s'assurer que donner naissance à un enfant ne soit pas une notion abstraite. Finalement, tel que mentionné ci-haut, la plupart des personnes porteuses ne sont pas biologiquement liées à l'enfant qu'elles portent et font clairement la distinction entre le rôle de personne gestatrice et le rôle parental.

04 DE QUI PROVIENNENT LES GAMÈTES? OÙ PUIS-JE TROUVER DES PERSONNES QUI FONT LE DON D'OVULES ET DE SPERME ?

Dans certains cas, les parents d'intention peuvent donner les gamètes requis pour la gestation pour autrui. Lorsque c'est impossible, certaines personnes ont la chance d'avoir des ami.e.s ou des membres de la famille qui proposent de faire le don de leur sperme ou de leurs ovules. Lorsque cette option n'est pas disponible, les parents d'intention se tournent souvent vers des banques d'ovules ou de sperme. Le sperme et les ovules peuvent être commandés seulement à partir d'une clinique de fertilité autorisée et chaque clinique choisit les banques avec lesquelles elle va travailler, selon les régularisations en matière de santé et de sécurité et l'évaluation de la qualité des gamètes donnés. Une fois que vous commencez à fréquenter une clinique de fertilité ou une agence, vous aurez accès aux profils de personnes qui font le don de gamètes (historique médical, caractéristiques physiques, appartenance ethnique, niveau d'éducation, etc.) Consultez notre liste de ressources sur les banques de sperme et d'ovules auxquelles les gens ont souvent recours.

Une autre option est de trouver une personne qui fait le don de sperme ou d'ovules à partir de groupes en ligne (voir ressources ci-dessous). Bien que cette option soit moins coûteuse, la personne n'aura pas été soumise à une procédure de sélection et n'aura pas fait l'objet de suivis psychologiques et devra probablement le faire à la clinique de fertilité que vous choisissez.

1 Karen Busby et Delaney Vun, « Revisiting *The Handmaid's Tale*: Feminist Theory Meets Empirical Research on Surrogate Mothers » (2010) 26:1 Canadian Journal of Family Law.

Janice C. Ciccarelli & Linda J. Beckman, « Navigating Rough Waters; An Overview of Psychological Aspects of Surrogacy » (2005) 65:1 Journal of Social Issues 21.

05 LA GESTATION POUR AUTRUI PEUT-ELLE ÊTRE RÉALISÉE AU QUÉBEC ? OÙ EN EST LA SITUATION JURIDIQUE AU CANADA ? LA SITUATION JURIDIQUE VA-T-ELLE CHANGER ?

Bien que la gestation pour autrui ne soit pas techniquement illégale au Québec, les contrats de gestation pour autrui ne sont ni appliqués ni reconnus par la loi. En fait, le *Code civil du Québec* dispose que « toute convention par laquelle une personne s'engage à procréer ou à porter un enfant pour le compte d'autrui est nulle de nullité absolue. »

La *Loi sur la procréation assistée* (2004) est la loi fédérale qui concerne la procréation assistée. La *Loi sur la procréation assistée* déclare qu'il est illégal de rémunérer une personne pour porter un enfant. Toutefois, les parents d'intention peuvent rembourser les dépenses liées à la conception, à la grossesse ou à la naissance qu'une personne porteuse peut engager. Une preuve de ces dépenses doit être fournie.

Au Québec, les législateurs sont en discussion afin de définir un cadre juridique pour la gestation pour autrui depuis les cinq dernières années. Il y a un consensus dans tous les quatre partis provinciaux que la gestation pour autrui devrait être « légalisée » au Québec, et c'est seulement une question de temps avant que la législation entourant la réforme de la loi sur les familles soit mise en place afin de mieux réguler la gestation pour autrui au Québec. Avec le Projet de loi 2, lancé le 21 octobre 2021, le gouvernement propose un encadrement légal de la gestation pour autrui qui sera très bénéfique pour les futurs parents.



06 PUIS-JE TROUVER PAR MOI-MÊME UNE PERSONNE PORTEUSE ?

La gestation pour autrui indépendante, aussi appelée gestation pour autrui privée, est une entente où les parents d'intention et la personne porteuse décident de contourner les services d'une agence. Bien que des professionnel.le.s juridiques et médicaux puissent s'occuper des aspects techniques de la gestation pour autrui, le recours à une personne porteuse indépendante engendre moins de coûts, car il n'y a pas de frais d'agence.

Les personnes qui décident de procéder à une entente de gestation pour autrui indépendante devraient d'assurer que la personne porteuse reçoit du soutien d'une partie tierce (suivi psychologique, soutien émotionnel) durant tout le processus.

Vous devez aussi noter que si vous choisissez l'option de gestation pour autrui indépendante, toutes les transactions financières, y compris les remboursements, devraient être réglées directement entre vous et la personne porteuse. Ainsi, bien que toutes vos transactions soient complètement transparentes, le fait de ne pas avoir une agence comme intermédiaire dans le processus peut créer des tensions entre vous et la personne porteuse.

Parfois les parents d'intention trouvent des ami.e.s ou des membres de la famille qui proposent de porter l'enfant. Lorsque les parents d'intention connaissent la personne porteuse, le terme utilisé pour la désigner est « personne porteuse identifiée ». Dans ces situations, les parents d'intention et la personne porteuse peuvent faire appel à des avocat.e.s afin de compléter de processus de gestation pour autrui.

07 Y A-T-IL DES AVANTAGES D'UTILISER LES SERVICES À UNE AGENCE ?

Les agences de gestation pour autrui offrant tous les services peuvent répondre aux besoins des parents d'intention et des personnes porteuses. Les agences donnent de la structure à votre projet parental et du soutien aux parents d'intention concernant les différentes étapes et l'ordre logique des choses.

Les agences fournissent tous les services nécessaires pour le projet de gestation pour autrui, tels que le jumelage de parents d'intention avec la personne porteuse (qui peut être un processus hautement difficile sans accompagnement), la sélection, le suivi psychologique, la planification de la gestation pour autrui et la gestion des cas. Elles peuvent vous aider à coordonner les processus juridiques et médicaux nécessaires, vous offrant de nombreux choix de professionnel.le.s avec qui vous pouvez travailler.

En ce qui concerne la gestation pour autrui indépendante, les parents doivent trouver la personne porteuse ainsi que les professionnel.le.s par eux-mêmes.

08 QUELLES SONT LES ÉTAPES DE BASE DANS UN PROJET DE GESTATION POUR AUTRUI ?

Un projet de gestation pour autrui est généralement composé des étapes suivantes, dont l'ordre est variable :

- Trouver les renseignements (en ligne, par des ami.e.s ou des connaissances, par la Coalition des familles LGBT+, par une clinique de fertilité ou une agence de gestation pour autrui);
- Déterminer si la gestation pour autrui sera traditionnelle ou sans lien génétique;
- Décider si la procédure sera faite par l'intermédiaire d'une agence ou de façon indépendante;
- Déterminer qui sera la personne porteuse;
- Choisir une personne qui fait le don d'ovules ou de sperme si nécessaire;
- Établir un contrat avec la personne qui fait le don d'ovules ou de sperme s'il n'en a pas déjà un de créé dans un contexte médical;
- Tenir des discussions avec la personne porteuse pour déterminer si le jumelage est adéquat;
- Établir un contrat légal entre la personne porteuse et les parents d'intention;
- Écrire un testament, afin de déterminer qui aura la garde de l'enfant si quelque chose arrive aux deux parents d'intention jusqu'à et pendant la grossesse;
- Choisir une clinique de fertilité et évaluer la fertilité;
- Insémination (pour la gestation pour autrui traditionnelle) ou fertilisation in vitro (pour la gestation pour autrui sans lien génétique);
- Effectuer un suivi avec la personne porteuse pendant la grossesse;
- Grossesse et naissance de l'enfant;
- Signature des documents juridiques finaux.

09 OÙ LA GESTATION POUR AUTRUI PEUT-ELLE AVOIR LIEU POUR LES PARENTS D'INTENTION RÉSIDANT AU QUÉBEC ?

À cause de la zone grise juridique entourant la gestation pour autrui au Québec, certains parents d'intention choisissent de réaliser la gestation pour autrui à l'extérieur de la province. La destination de loin la plus populaire est l'Ontario en raison de sa proximité et du fait que des membres de notre communauté ont déjà travaillé avec différentes agences dans la province (voir ressources ci-dessous). Il y a d'autres agences ailleurs au Canada qui peuvent être utilisées.

La gestation pour autrui à l'international est aussi une option. La Coalition des familles LGBT+ déconseille la gestation pour autrui à l'international, qui est présentement ouverte aux Canadien.ne.s souhaitant entreprendre ce processus dans d'autres pays. L'une des principales raisons pour lesquelles nous déconseillons la gestation pour autrui à l'international est notre prise de position éthique : toutes les parties impliquées directement dans un projet de gestation pour autrui (les parents d'intention, la personne porteuse, les personnes qui font le don de gamètes et le futur enfant) doivent être traitées de manière éthique. Dans les territoires en dehors de notre propre pays, les citoyen.ne.s canadien.ne.s n'ont aucun contrôle des lois, réglementations et pratiques. Le traitement éthique de toutes les parties ne peut être assurée dans une telle situation. La Coalition est particulièrement préoccupée par les situations où la disparité de richesse est élevée entre les personnes porteuses ou qui font le don de gamètes et les parents d'intention, puisque les risques d'exploitations sont élevés.

Bien que l'on puisse être tenté.e de faire la gestation pour autrui aux États-Unis en raison des promesses de succès assuré et de la pleine reconnaissance légale, les membres de la Coalition ont rencontré plusieurs problèmes avec des agences américaines, notamment en raison des dépenses médicales imprévues non couvertes par les assurances médicales et des écarts entre les lois en territoire américain et ce qui est reconnu par la loi au Québec.

Ainsi, nous recommandons actuellement aux résident.e.s du Québec qui s'intéressent à la gestation pour autrui de faire affaire avec des agences canadiennes.

10

SUR LE PLAN LÉGAL, QUE SE PASSE-T-IL SI JE FAIS LA GESTATION POUR AUTRUI DANS UNE AUTRE PROVINCE ?

Puisque les ententes de gestation pour autrui sont reconnues par la loi dans les provinces canadiennes en dehors du Québec, lorsqu'un enfant est né de la gestation pour autrui dans une autre province canadienne, le contrat légal en place facilite la renonciation aux droits parentaux par la personne porteuse et l'inscription des noms des parents d'intention sur le certificat de naissance de l'enfant.

Un certificat de naissance d'une autre province est reconnu par la loi au Québec. Il est possible de demander qu'un certificat de naissance soit émis au Québec une fois que la famille est de retour dans la province après la naissance de l'enfant, mais il n'est pas nécessaire de changer le document initial en un certificat de naissance du Québec.

Il y a des différences d'une province à l'autre en matière de reconnaissance des parents d'intention sur les documents officiels. Par exemple, en Ontario, une ordonnance du tribunal n'est pas exigée pour déclarer que les parents d'intention sont les parents après la naissance de l'enfant, mais l'Alberta exige encore une ordonnance du tribunal. Un.e avocat.e spécialisé.e en fertilité saura vous expliquer les différences.

Dans le cas d'une gestation pour autrui au Québec, après la naissance de l'enfant, la personne porteuse doit renoncer formellement à tous les droits et obligations parentaux et le deuxième parent (généralement le parent non biologique dans le cas des couples gais), adopte l'enfant de son partenaire par ce que l'on appelle « l'adoption par consentement spécial ». C'est un processus simple et direct qui a été testé plusieurs fois au Québec et qui permet la reconnaissance légale des deux parents d'intention et la délivrance d'un certificat de naissance inscrit au Québec.

Lorsqu'un cadre légal existera au Québec, ce processus ne sera plus nécessaire. Nous n'aurons plus besoin d'adopter nos propres enfants et la procédure sera automatique, comme c'est le cas dans d'autres provinces canadiennes.

11

POURRA-T-ON PRENDRE NOTRE CONGÉ PARENTAL APRÈS LA NAISSANCE DE L'ENFANT ?

Les parents qui ont un enfant issu de la gestation pour autrui ont eu de la difficulté à obtenir un congé parental dans le passé, mais ce n'est plus le cas. Les deux parents (s'il y a en a deux) dans un projet de gestation pour autrui peuvent obtenir un congé parental. Une fois que le parent ou les parents sont reconnus par la loi (peu importe si le certificat de naissance est délivré au Québec ou dans une autre province canadienne), l'accès au congé ne devrait pas être un problème.

Présentement, moins de semaines de congé parental sont allouées aux parents d'un enfant issu de la gestation pour autrui (qu'ils appartiennent à la communauté LGBTQ+ ou non) qu'aux parents de familles qui ont été créées par d'autres moyens (procréation assistée, adoption, relations hétérosexuelles).

Les personnes ayant eu un enfant d'une relation sexuelle ou par procréation assistée ont accès à un maximum de 55 semaines, au total, de congé parental qui peut être divisé de diverses façons entre les parents. Le type de congé parental disponible est séparé en trois catégories : congé de maternité, congé de paternité et congé parental. Pour les couples de lesbiennes, le même nombre de semaines de congé parental est accordé, comme la mère non-biologique a accès à un congé « de paternité », même si elle n'est pas le père de l'enfant. En 2020, le gouvernement du Québec a modifié le *Code civil du Québec* pour accorder le même nombre de semaines (55) aux parents adoptifs en ajoutant « Prestations lors de l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption ». Un congé de 37 semaines (congé parental et de paternité) est présentement accordé aux parents par gestation pour autrui, car le congé de maternité de 18 semaines est accordé à la personne porteuse. Avant la reconnaissance par la loi de la gestation pour autrui au Québec, il sera difficile de tenter de changer cette pratique.

12

LES CLINIQUES DE FERTILITÉ AU QUÉBEC PRENNENT-ELLES EN CHARGE LES PROJETS DE GESTATION POUR AUTRUI ?

Certaines cliniques de fertilité au Québec soutiennent les projets de gestation pour autrui malgré l'absence d'un cadre légal au Québec. Ces cliniques demandent aux parents d'intention de trouver la personne par leurs propres moyens, que la personne soit considérée comme « personne porteuse identifiée » ou qu'elle ait été trouvée à partir d'un site ou d'une agence (voir les ressources).

13

QUELS TYPES DE QUESTIONS DEVRAIENT ÊTRE ABORDÉES AVEC LA PERSONNE PORTEUSE ?

Fonder une famille avec l'aide d'une personne porteuse peut être un parcours émotionnel frustrant ou extrêmement gratifiant pour les parents d'intention, pour l'enfant et même pour la personne porteuse. Puisque ce parcours est rempli d'émotions, la communication entre la personne porteuse et les parents d'intention doit être forte et constante dès le début du projet.

Voici une liste non exhaustive de quelques sujets que vous devriez aborder avec la personne porteuse que vous avez choisie avant d'essayer de concevoir un enfant :

- Quelle sera votre relation avec la personne porteuse durant la grossesse ? Ferez-vous des visites (en personne ou en ligne) et à quelle fréquence ? La famille de la personne porteuse (partenaire, enfants) sera-t-elle présente lors des visites ?
- Comment allez-vous parler à votre enfant de ses origines, dans l'avenir, lorsqu'il vous posera des questions ? Pouvez-vous parler ouvertement de la personne porteuse aux ami.e.s, aux membres de la famille, aux collègues de travail ?
- La personne porteuse a-t-elle déjà eu une expérience de gestation pour autrui ? Connaît-elle d'autres personnes qui ont déjà eu une expérience de gestation pour autrui à qui elles peuvent parler ?
- La personne porteuse sera-t-elle ouverte à l'idée de porter un deuxième enfant ?
- Quelle sera la relation entre la personne porteuse et l'enfant ? Gardera-t-elle contact avec l'enfant ? Y aura-t-il une correspondance de photos ou de lettres ?
- Comment se sent le ou la partenaire de la personne porteuse face au projet de gestation pour autrui ?
- À quel genre de soutien la personne porteuse a-t-elle accès dans leur municipalité ou région ?
- La personne porteuse va-t-elle allaiter l'enfant immédiatement après la naissance ?
- Combien d'embryons la personne porteuse va-t-elle accepter pour l'implantation ? (N. B. : de nombreuses cliniques et territoires ont leurs propres règles concernant le nombre d'embryons qui peuvent être implantés.)
- Quel type d'intervention médicale la personne porteuse préfère-t-elle pour donner naissance ? Voudrait-elle recevoir l'anesthésie péridurale ? Désire-t-elle donner naissance à domicile, dans une maison de naissance ou dans un hôpital ? Les parents d'intention peuvent-ils être présents ? À quoi ressemblerait une naissance idéale ?
- La personne porteuse voudrait-elle faire un avortement sélectif si elle apprenait qu'elle était enceinte de triplets ?
- Comment réagiriez-vous si vous appreniez que l'enfant a la trisomie 21 ?

Les contrats et ententes montrent « l'intention des parties » et servent de lignes directrices à la personne porteuse et aux parents d'intention sur les nombreux enjeux qui surviennent (ou qui peuvent survenir) pendant la durée de la relation. Ces contrats ou ententes définissent les droits, responsabilités, et intentions des toutes les parties, avant le transfert de l'embryon ou l'insémination. Les contrats ou ententes de gestation pour autrui traitent de considérations et d'enjeux importants comme :

- l'évaluation psychologique de toutes les parties impliquées
- la compréhension du processus de la fertilisation in vitro
- les examens médicaux et les médicaments
- l'abstinence sexuelle dans la période du transfert
- le timing et le nombre d'embryons transférés
- le nombre de cycles convenus
- les obligations prénatales (en matière d'alcool, de tabac et de drogues), l'alimentation ou des restrictions concernant les activités
- les restrictions de voyage avant la naissance p. ex. éviter de voyager dans les pays où des maladies, comme le virus Zika, sont présentes ou le voyage proche du terme de la grossesse
- les idées concernant l'interruption précoce de la grossesse ou la réduction sélective
- la garde et les droits parentaux
- la relation avec l'enfant après la naissance
- le maintien d'un testament valide avec le nom de la personne qui a la garde de l'enfant
- l'assurance-vie pour la personne porteuse
- l'acceptation des risques
- les dépenses pendant la grossesse
- les dépenses en cas d'alitement ou d'interruption précoce de la grossesse
- la rupture du contrat
- la confidentialité

Rappelez-vous qu'au Québec, jusqu'à ce que la loi sur les familles évolue, les contrats de gestation pour autrui ne seront pas reconnus par la loi ni appliqués. En guise de rappel, le *Code civil du Québec* dispose que « toute convention par laquelle une personne s'engage à procréer ou à porter un enfant pour le compte d'autrui est nulle de nullité absolue. » Pour l'instant, les contrats de gestation pour autrui peuvent seulement être appliqués dans d'autres provinces canadiennes que le Québec.

15 QU'EST-CE QUI EST COUVERT PAR LE CONTRAT AVEC LA PERSONNE QUI FAIT LE DON D'OVULE ?

Les contrats ou ententes avec les personnes qui font le don d'ovule sont généralement beaucoup moins longs que ceux rédigés pour la personne porteuse. Ces contrats traitent de considérations et d'enjeux importants comme :

- la déclaration de l'intention; les motivations de la personne qui fait le don,
- la garde et les droits parentaux,
- la relation avec l'enfant après la naissance,
- les examens médicales et les médicaments,
- les dépenses entourant les traitements de fertilité, y compris les frais de déplacement,
- l'acceptation des risques,
- la rupture du contrat,
- la confidentialité.

16 COMBIEN COÛTE LA GESTATION POUR AUTRUI? CES COÛTS VONT-ILS CHANGER SI LA GESTATION POUR AUTRUI EST RECONNUE PAR LA LOI AU QUÉBEC ?

La gestation pour autrui, même si elle est réalisée de façon aussi indépendante que possible, est généralement une procédure coûteuse. Les coûts peuvent comprendre : les frais d'agence, les frais de voyage, le remboursement de diverses dépenses à la personne porteuse, l'achat de sperme ou d'ovules provenant d'une personne qui en a fait le don, les frais médicaux, les frais juridiques, les frais de suivi psychologique, etc. Les dépenses peuvent varier largement, selon le nombre de transferts requis, ou selon si vous devez changer de personne porteuse pendant le processus.

Les membres de la Coalition de familles LGBT+ nous ont dit que les coûts sont d'environ 100 000 \$. Bien que le coût soit élevé, rappelez-vous qu'ils sont étalés sur le cours de deux à trois ans.

17

L'ENFANT PEUT-IL AVOIR UNE RELATION AVEC LA PERSONNE QUI FAIT LE DON DE GAMÈTES OU LA PERSONNE PORTEUSE ?

Le niveau d'implication de la personne porteuse dans la vie de l'enfant dépend de comment toutes les parties se sentent à l'aise. Si possible, le maintien d'une relation avec la personne qui a porté votre enfant peut être gratifiant pour tou.te.s (la personne porteuse, les parents et l'enfant). Les études démontrent que les enfants qui connaissent l'histoire derrière leur naissance ont un sentiment d'identité plus fort. S'il arrive que votre enfant (ou vos enfants) demande de rencontrer la personne porteuse, le maintien d'une relation peut contribuer à une bonne expérience.

Pendant les hauts et bas des traitements de fertilité et les neuf mois de grossesse, les parents d'intention ont beaucoup de temps pour former un lien avec la personne porteuse et la famille de celle-ci. Le contact régulier est généralement maintenu durant l'entièreté de cette période, donc lorsqu'un enfant naît, les parents d'intention et la personne porteuse partagent déjà plusieurs histoires, visites et appels vidéo. Ces rencontres peuvent continuer après la naissance de l'enfant, où la personne porteuse peut partager des conseils sur la parentalité, et les parents d'intention peuvent continuer à reconnaître la générosité incroyable de celle-ci.

Il est intéressant de constater que les personnes de la communauté LGBTQ+ qui ont recours à la gestation pour autrui parlent moins souvent de bâtir une relation avec la personne qui a fait le don de gamètes, alors que c'est cette personne — et non celle qui a porté l'enfant — qui a un lien génétique avec l'enfant. Une raison possible est que le contact avec les personnes qui font le don de gamètes est limité à une très courte durée.



18

QUELS SONT DES FACTEURS INCONNUS DANS UN PROJET DE GESTATION POUR AUTRUI ?

La gestation pour autrui est un parcours génial, mais parfois compliqué ! Pour les personnes qui ont l'habitude d'avoir le contrôle sur tous les détails de leur vie, ce processus peut être frustrant, car le projet est parsemé d'inconnu ! Il est important de vous préparer aux imprévus : les personnes porteuses ne tombent pas toujours enceinte au premier essai; des délais dans le processus ou des coûts inattendus peuvent survenir (frais médicaux et de déplacement); les émotions peuvent être fortes lorsque quelque chose d'aussi important est en jeu et parfois la communication entre les parents d'intention et la personne porteuse peut mal tourner. Tenter de fonder une famille peut même créer des tensions dans vos relations personnelles. N'oubliez pas de chercher du soutien, que ce soit des professionnel.le.s, des ami.e.s ou des membres de la famille, ou bien la Coalition des familles LGBT+.

Conseil : Soyez flexibles et lâchez prise ! Constatez que ce processus vous demande de renoncer au contrôle sur ce que vous pensiez pouvoir contrôler. Voyez-le comme une pratique de la vie de parent, car lâcher prise est une partie intégrale d'être parent !

Bonne chance et profitez du parcours !



RESSOURCES

De nombreux groupes Facebook et autres ressources sont disponibles en ligne. Certains renferment d'excellents renseignements; d'autres sont contestables. Veuillez noter que les renseignements ne s'appliquent parfois pas à votre province ou pays de résidence. Utilisez l'Internet pour enrichir vos connaissances sur le sujet, mais n'oubliez pas que chaque parcours est unique.

N. B. : la liste de ressources suivante est seulement fournie à des fins de renseignement. La Coalition des familles LGBT+ n'est pas responsable du contenu et des renseignements offerts par ces ressources indépendantes en ligne.

Agences de gestation pour autrui en Ontario

Canadian Surrogacy Options (CSO)

canadiansurrogacyoptions.com

Canadian Fertility Consultants (CFC)

fertilityconsultants.ca

Agences ailleurs au Canada

Proud Fertility

proudfertility.com

Alberta Surrogacy

albertasurrogacy.com

Genesis Fertility Centre British Columbia

genesis-fertility.com

Pacific Centre for Reproductive Medicine

pacificfertility.ca

JA Surrogacy Consulting

jasurrogacy.com

Cliniques de fertilité qui offrent la gestation pour autrui au Québec

Centre de la reproduction du CUSM

cusm.ca/centre-reproduction

Ovo Clinic

cliniqueovo.com

Procréa Quebec

procrea.ca/fr/comprendre-linfertilite/infertilite-chez-les-lgbt2qs

Cliniques de fertilité en Ontario

Create Fertility Centre

createivf.com

Hannam Fertility Centre

hannamfertility.com

Repromed

repromed.ca

Banques de sperme et d'ovules

Can-Am Cryoservices (sperme et ovules)

canamcryo.com

Outreach Health Services (sperme seulement)

fertilitymatters.ca

ReproMed (sperme seulement)

repromed.ca

Little Miracles (ovules seulement, relié à Canadian Surrogacy Options)

little-miracles.ca

Egg Helpers (ovules seulement, relié à Canadian Surrogacy Options)

egghelpers.com

RESSOURCES (SUITE)

Sites où trouver des personnes qui font le don d'ovules et des personnes porteuses

My Surrogate Mom

mysurrogatemom.com

Donneuses D'ovules, Mères Porteuses et Dons D'embryons du Québec

facebook.com/groups/1475805792646556

Independent Surrogacy Canada

facebook.com/groups/233516807027907

Canadian Independent Surrogates and Intended Parents - No agency staff

facebook.com/groups/994236127437644

Independent Surrogacy Canada for LGBTQ+ Community

facebook.com/groups/1561423460787765

Surrogacy Canada Support Group

facebook.com/groups/surrogacycanada

Autres ressources intéressantes

Surrogacy in Canada Online

surrogacy.ca

Canadian Surrogacy Community

surrogacycommunity.ca

Livret sur la gestation pour autrui du CUSM

cusc.ca/sites/default/files/users/user187/SUR_Surrogacy_Booklet_FR_042318.pdf